

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

ordre du jour Question écrite n° 7545

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le retard pris par la France dans l'application du règlement européen n° 1082-2006 du 5 juillet 2006 instituant un nouvel outil de gouvernance transfrontalière, le groupement européen de coopération territoriale (GECT). Le règlement européen prévoit en effet que le GECT doit être opérationnel à compter du 1 et août 2007. Or il s'avère que la France n'a pas encore pris les dispositions requises pour rendre effective son application. L'adaptation du droit français à la création du groupement européen de coopération transfrontalière est prévue par le projet de loi relatif à l'expérimentation du transfert de la gestion des fonds structurels européens, qui a été adopté par le Sénat le 24 janvier 2007. Ce projet de loi a été transmis à l'Assemblée nationale le jour même de son adoption (texte n° 3618). Plusieurs projets de coopération transfrontalière sont actuellement en attente du fait de l'impossibilité pour la France de participer à la création d'un GECT. C'est le cas notamment de l'eurodistrict « eurométropole Lille-Courtrai-Tournai » dont il est prévu qu'il aura la forme juridique d'un groupement européen de coopération territoriale. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi précité.

### Texte de la réponse

Le règlement communautaire nécessite deux adaptations du code général des collectivités territoriales afin, d'une part, d'élargir la coopération transfrontalière à toute forme de coopération territoriale impliquant les entités d'au moins deux États membres de l'union européenne et, d'autre part, d'autoriser les collectivités territoriales françaises à conclure des conventions avec des Etats étrangers dans l'hypothèse de constitution d'un GECT. Ces adaptations avaient été incluses par amendement dans le projet de loi relatif à l'expérimentation du transfert de la gestion des fonds structurels européens, adopté par le Sénat en janvier 2007. Compte tenu du calendrier parlementaire, ce projet n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Toutefois, le député Marc-Philippe Daubresse a déposé le 24 octobre 2007 une proposition de loi qui reprend les dispositions de ce projet de loi destinées à adapter le droit français au règlement communautaire instituant le GECT. Elle a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du 29 janvier 2008. Elle est inscrite à l'ordre du jour prioritaire du Sénat pour un examen en séance publique le 3 avril prochain. En tout état de cause, le règlement est applicable sur le territoire de la Communauté depuis le 1er août 2007. La France entend l'appliquer sans réserve.

#### Données clés

Auteur: M. Christian Vanneste

Circonscription: Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7545

Rubrique: Parlement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE7545}$ 

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2007, page 6279 **Réponse publiée le :** 25 mars 2008, page 2655